

Insulter son employeur au sein de l'entreprise n'est pas très judicieux. Et même s'il ne s'agit que d'un mail qui ne lui est pas destiné, mieux vaut y réfléchir à deux fois.

Depuis une semaine, Jérôme* est dans l'expectative. Il s'est vu signifier une dispense d'activité avec maintien de salaire durant 11 jours, avant d'être convoqué à un entretien préalable de licenciement pour "motifs personnels", comme lui a indiqué sa responsable des ressources humaines. Rien de précis, aucune faute dans son travail, pas de retard.

L'homme, salarié depuis deux ans dans son entreprise, soupçonne, après mûre réflexion, que des mails "déplacés" à l'encontre de son chef soient tombés entre les mains de ses employeurs. "J'ai partagé avec certains de mes collègues, par exaspération et après des mois de harcèlement, mes doutes par rapport à la compétence de mon boss, confie-t-il. J'ai parfois dépassé les limites en étant même insultant."

La messagerie pro appartient à l'employeur

Bien qu'il ne s'agisse que de supputations, les interrogations de Jérôme soulèvent la question de l'utilisation de la boîte mail professionnelle pour un usage qui se voudrait privé. Légalement, l'employeur a le droit d'accéder aux dossiers informatiques et à la messagerie professionnelle de ses salariés, dont les "courriers sont rattachables à l'activité professionnelle", selon [un arrêt de la chambre Sociale de la cour de Cassation rendu le 2 février 2011](#).

Légalement, l'employeur a le droit d'accéder aux dossiers informatiques et à la messagerie professionnelle

Les mails dont le contenu est évidemment personnel ne doivent pas être lus par le patron. "Si un mail avec la mention 'Mes vacances' est ouvert par l'employeur, cela peut être considéré comme une violation de secret de correspondance et de vie privée, explique Patricia Talimi, avocate au barreau de Paris spécialiste en Droit Social. Si l'employeur pense en faire une preuve pour un licenciement, le salarié pourra invoquer la déloyauté de la preuve, qui sera invalidée."

Une démarche lourde pour l'entreprise

Un mail insultant peut atterrir dans les mains du patron de plusieurs façons: soit le message lui était directement adressé, soit un collègue lui a transmis le message... Soit la direction fait appel à un centre d'expertise informatique pour récupérer le message en question.

Ce qu'en dit la CNIL

"Si l'employeur n'a pas déclaré sa messagerie professionnelle à la [Commission nationale de l'informatique et des libertés \(CNIL\)](#) avant la découverte du mail insultant, il ne pourra pas s'en servir pour licencier son salarié irrévérencieux dans une procédure au civil", détaille Hélène Lebon, avocate en droit de la protection des données personnelles et en droit des nouvelles technologies. Mais dans le cas d'une procédure pénale, qui concernerait un cas de menace de mort ou d'espionnage industriel après un vol de fichiers, le mail pourra tout de même être reconnu comme une preuve. "Vu le nombre important qui n'ont pas déclarées leur messagerie auprès de la CNIL et le peu de plaintes enregistrées pour les cas de mails insultants, il est plus probable que les employeurs évitent d'être trop procéduriers."

Un huissier met le disque dur en copie et sous scellé. Puis, le cabinet du centre d'expertise informatique effectue une analyse approfondie afin de retracer l'historique des actions sur l'ordinateur. En général, les demandes n'excèdent pas un traçage dépassant une période de trois mois. "Sans le rapport de ces centres d'expertise, souvent contactés par les entreprises et qui sont reconnus par les tribunaux, l'altération de la preuve pourra être invoquée par le salarié licencié", précise Maître Patricia Talimi.

"Le mail donne un sentiment d'impunité"

Proférer des insultes envers son employeur est une cause réelle et sérieuse de licenciement, mais la juridiction est plus souple selon la teneur des termes proférés. "Les propos discriminants, qui visent le physique, le sexe ou la religion, sont plus sévèrement punis, remarque Maître Patricia Talimi. D'autre part, le dénigrement commercial, qui peut avoir un effet boule de neige avec la multiplication des mails en copie, peut aussi être considéré comme portant préjudice à l'entreprise. La liberté d'expression a des frontières difficiles à distinguer et les mails donnent souvent un sentiment d'impunité alors qu'il n'en est rien."